

### Accès à la hors classe 2018

**Les critères applicables aux maîtres du public ont été publiés au BO du 22 février**

#### Conditions d'accès :

- Etre en activité
- Avoir 2 ans d'ancienneté au 9<sup>ème</sup> échelon au 31/08/2018

#### Critères :

- ancienneté acquise au-delà de 2 ans au 9<sup>ème</sup> échelon,
- avis de la Dsden au vu de l'appréciation de l'IEN, de la note détenue au 31/08/2016 et des informations figurant sur le « CV ».

Il sera tenu compte de l'égalité professionnelle « hommes-femmes ».



### PPCR

**Rendez-vous de carrière :  
une seule visite prévue dans la notice !**

Le Snec-CFTC rappelle que dans la notice d'accompagnement éditée par le Ministère il n'est pas prévu que le chef d'établissement fasse une pré-visite. Le rendez-vous de carrière n'est pas un contrôle technique !

### Mouvement 2018

Le Snec-CFTC propose à ses adhérents un dispositif de suivi lors des demandes de mutation.

**Contactez les responsables Snec-CFTC.**

**ARGOS** UN  POUR MUTER

**Suppléants :  
Le Ministère peut  
et doit mieux faire**

Lors d'une rencontre au Ministère, le Snec-CFTC a rappelé les **principales revendications** qu'il porte **pour les suppléants**, notamment en matière de :

- Rémunération
- Déprécarisation

Voir [www.snec-cftc.fr](http://www.snec-cftc.fr).

### Enseignement spécialisé : Nouvelles indemnités

Une nouvelle circulaire complète le décret et les arrêtés du 11 mai 2017.

**Un enseignant du 1<sup>er</sup> degré en Ulis perçoit :**

- **l'ISAE** (Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves),
  - **la NBI** (Nouvelle bonification indiciaire),
- ET, si l'enseignant est certifié ASH (CAPA-SH, CAPPEI...),
- soit **l'indemnité de fonctions particulières** (si PE),
  - soit **la bonification Indiciaire** (si instituteur).

**Les indemnités sont cumulatives.**